

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1; élus du bloc 2)

Mesdames : **A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.**

Messieurs : **F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 21 / Voix : 56 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* :19 (Présents : 11/ Voix : 11 sur 19).

Date de convocation : 10 décembre 2024.

Date d'affichage : 20 décembre 2024.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024 à l'unanimité.

Délibération n° CS/2024-21 (Bloc affaires générales)

Débat d'orientation budgétaire 2025

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE UNIQUE : **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

VOTE : **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.**

Délibération n° CS/2024-22 (Bloc affaires générales)

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
	(BP + DM)	
Opération 11	467 574,60 €	116 893,65 €
Opération 12	332 360,00 €	83 090,00 €
Opération 13	44 100,00 €	11 025,00 €
Opération 14	54 459,80 €	13 614,95 €
Opération 16	1 067 867,00 €	266 966,75 €
Opération 18	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 19	1 033 000,00 €	258 250,00 €
Opérations non affectés Chap. 20 – Immos incorporelles	142 069,80 €	35 517,45 €
Opérations non affectés Chap. 21 – Immos corporelles	149 500,00 €	37 375,00 €

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-23 (Bloc affaires générales)

Fiscalisation et répartition provisoire des contributions des collectivités membres pour l'année 2025

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : DE FIXER provisoirement le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour l'année 2025, sur la base de l'année 2024, à hauteur de 999 436,00 € ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution ;

ARTICLE 3 : DE FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI ;

ARTICLE 4 : D'ADOPTER provisoirement le tableau de répartition des charges suivant :

INTERCOMMUNALITES	PARTICIPATION EN €
METROPOLE DE LYON	851 924,12
CCVL	68 621,72
CCVG	9 933,71
CCPA	6 152,14
CCMDL	143,07
TOTAL	936 774,76

COMMUNES	PARTICIPATION EN €
BRINDAS	2 504,37
CHAPONOST	1 921,53
CHARBONNIERES-LES-BAINS	2 187,97
CRAPONNE	5 600,65
DARDILLY	780,41
FRANCHEVILLE	7 138,86
GREZIEU-LA-VARENNE	2 954,54
LA TOUR DE SALVAGNY	1 516,06
LENTILLY	1 237,91
MARCY L'ETOILE	1 634,21
MONTROMANT (CCMDL)	27,20
OULLINS-PIERRE-BENITE	9 407,69
POLLIONNAY	1 427,00
STE CONSORCE	1 070,81
ST GENIS-LES-OLLIERES	2 576,43
STE FOY-LES-LYON	8 974,41
TASSIN LA-DEMI-LUNE	8 385,59
VAUGNERAY	2 989,47
YZERON	326,13
TOTAL	62 661,24

TOTAL GENERAL	999 436,00 €
----------------------	---------------------

ARTICLE 5 : DE REGULARISER les participations des collectivités membres, par une délibération définitive, après le vote du budget 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-24 (Bloc affaires générales)

Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : **D'OUVRIR** la possibilité de recourir chaque année, en fonction des projets du syndicat, au contrat d'apprentissage ;

ARTICLE 2 : **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti (*)	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Assistance à la mise en œuvre du Plan de gestion	License professionnelle	1 année scolaire
Service technique	Assistance à la mise en œuvre du Plan de gestion	Master 1	1 année scolaire
Service technique	Assistance à la mise en œuvre du Plan de gestion	Master 2	1 année scolaire

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** chaque année les recettes et les dépenses, notamment salaires et frais de formation, aux chapitres budgétaires correspondants.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-25 (Bloc affaires générales)

SAGE : autorisation donnée au Président pour signer la convention de portage SAGYRC-SMAGGA pour l'émergence finale du SAGE « Garon-Yzeron »

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de portage SAGYRC-SMAGGA pour l'émergence finale du SAGE « Garon-Yzeron » ;

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre budgétaire 65, en section de fonctionnement.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. *Communication des délibérations du Bureau syndical*

Néant.

B. *Communication des décisions du Président*

Décision n° 2024/13 du 22 novembre 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de l'observatoire du bassin versant sur l'adaptation des outils informatiques et la collecte d'informations – Année 2024.

Vu le secrétaire de séance.

Affiché le 20/12/2024, au siège du SAGYRC.